

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_145

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Retardé : Stéphane VEYET

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».



Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l’Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2025_134	Achat de 12 cavurnes au cimetière de Ruy	CENTRE FUNERAIRE BOUDRIER	6 550.00
2025_135	Embellissement de façade de Montceau	SMICARTS	4 700.00 €
2025_136	Gasoil Services Techniques	SAS CARRON et CIE	2 832.24 €
2025_137	Prestation épareuse voies communales	VINCENT Baptiste	13 752.00 €
2025_138	Etude stratégique plaine des sports	ATELIER CHANEAC	17 400.00 €

Le conseil municipal, à l’unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 novembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD




La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.